Trois chefs d'accusation contre les raclures qui ont livré la France à l'ennemi

La France est en guerre sur plusieurs fronts.
Avec la Russie puisque celle-ci est en guerre avec l'Ukraine qui est soutenue par la France.
Avec la Chine puisque cette dernière a en tête d'envahir Taïwan que nous soutenons.
Ajoutons que la Chine et la Russie ont décidé d'un nouvel ordre mondial qui s'opposerait à l'ordre mondial occidental auquel appartient notre pays.
De fait, la plupart des pays africains et d'Amérique latine travaillés par la propagande russo-chinoise sont entrés en conflit avec l'occident dont la France est une composante.
Enfin avec le monde musulman qui ne veut rien moins que détruire l'occident, donc la France qui en fait partie.
« Beaucoup d'appelés et beaucoup d'alu » contre la France donc m'assène régulièrement un vieux pote ferronnier que je suis

toujours à reprendre en le rectifiant en « Beaucoup d'appelés et beaucoup d'élus ».

La France, c'est désormais la citadelle assiégée cernée de toutes parts qui cumule le handicap de Troie en ayant fait entrer dans l'enceinte de la cité les ennemis qui veulent la détruire.
Ici aussi il faut rectifier, ce n'est pas la France qui a fait entrer en catimini ses ennemis maintenant intérieurs en son sein, ce sont les traitres factieux, ici le terme a été pesé et sera demain encore plus pesé au trébuchet de l'Histoire car il n'y en a pas d'autres, traitres donc, de Giscard d'Estaing à Emmanuel Macron en passant par Mitterrand, Chirac, Sarkozy et Hollande ainsi que tous leurs tenants, et croyez-moi, ça fait du monde.

De toute son historie séculaire, la France n'a jamais eu à connaître autant de félons, au surplus renégats qui n'ont jamais été jugés ni traînés au fort de Montrouge ou au gibet de Montfaucon pour recevoir le prix de leur malfaisance : il y a des erreurs de l'Histoire qui demandent également à être rectifiées.
Alors inévitablement se pose ou va se poser sous peu la question du sort des individus, hommes ou femmes, convaincus de trahison ou d'intelligence avec l'ennemi, en temps de guerre ou non.

La question n'est pas mince qui met en jeu toute la défense du pays et qui va concerner une grande partie de la classe politique française et ses militants puisque ceux-ci sont les principaux responsables de la situation actuelle où les 5° colonnes ennemies ont été installées derrière nos lignes à leur initiative, pour certains avec sciemment l'intention de nuire à la cohésion, l'identité, la souveraineté et l'avenir national.

Coupables tous autant les uns que les autres, les centristes, les LR, les socialistes, les écologistes et l'extrême gauche

comprenant les communistes, ces derniers coutumiers des trahisons puisqu'en 1939 déjà le PC avait été interdit pour intelligence avec les nazis suite à la signature du pacte Ribbentrop-Molotov.
La question de la trahison, en temps de guerre ou pas, est réglée pour les militaires par le Code de Justice Militaire.
https://www.codes-et-lois.fr/code-de-justice-militaire-nouveau/toc-peines-applicables-juridictions-forces-armees-infractions-o-d240a23-texte-integral

Concernant les citoyens non militaires, le Code Pénal donne déjà le moyen d'interner à vie une grande partie du personnel politique français, il suffit de nommer les bons magistrats soucieux d'appliquer les lois en vigueur, ou alors nommer une assemblée citoyenne qui en sera chargée plus spécialement.

Voici trois chefs d'accusation parmi d'autres qui pourront utilement être convoqués contre les déchets politiques français dès lors que le pays sera libéré, ainsi que les textes qui répriment leurs agissements :
Article 411-2 du Code Pénal :
« Le fait de livrer à une puissance étrangère, à une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents soit des troupes appartenant aux forces armées françaises, soit tout ou partie du territoire national est puni de la détention criminelle à perpétuité et de 750 000 euros d'amende.
Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables au crime prévu par le présent article ».

Les rognures politiciennes ont ainsi livré à l'ennemi des portions entières du territoire national qualifiées par euphémisme de « zones de non droit », trahissant par là au profit de ressortissants de puissances étrangères que sont autant les musulmans que les nationaux haineux des pays africains, du Moyen-Orient ou de l'Orient musulmanisé, leur propre pays.

Toute la classe politique française qui a participé de près ou de loin à l'action gouvernementale qui a conduit à la perte de portions du territoire national tombe donc sous le coup du Code Pénal qui prévoit la détention criminelle perpétuelle.
Article 411-4 du Code Pénal :
« Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, en vue de susciter des hostilités ou des actes d'agression contre la France, est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir à une puissance étrangère, à une entreprise ou une organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents les moyens d'entreprendre des hostilités ou d'accomplir des actes d'agression contre la France ».

Les raclures politiciennes françaises qui ont ainsi laissé s'installer des hordes musulmanes haineuses dans tous les quartiers du pays leur permettant d'assassiner, tabasser, violer, violenter et d'égorger des français et des françaises de souche, les centaines d'attentats et d'attaques en tous genres tous les ans en attestent, doivent être vues comme des traitres à la Nation qui ont donné les moyens à des organisations étrangères d'entreprendre des hostilités ou d'accomplir des actes d'agression contre la France comme il est dit dans l'article 411-4 du Code Pénal.

Toute cette même clique politique encourt normalement trente ans de réclusion prévu par le Code Pénal.
Article 412-2 du Code Pénal :
« Constitue un attentat le fait de commettre un ou plusieurs actes de violence de nature à mettre en péril les institutions de la République ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national.
L'attentat est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende.

Les peines sont portées à la détention criminelle à perpétuité et à 750 000 euros d'amende lorsque l'attentat est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique.
Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue au présent article ».

Les mêmes ramassis politiques français ont régulièrement porté atteinte à l'intégrité du territoire national comme il est dit dans l'article 412-2 du Code Pénal : par la création de zones de non droit, par l'ouverture toutes grandes des frontières nationales, par la dissolution d'une association citoyenne dont l'objet justement était de surveiller les frontières nationales comme « Génération Identitaire », par la désindustrialisation du pays conduisant ce dernier entre les mains de puissances étrangères, par l'endettement qui met la France entre les mains également de puissances financières étrangères, par la destruction de toutes ses infrastructures administratives fonctionnelles comme l'hôpital, l'école, l'ONF, routes, ponts et autres à compléter, ou naturelles, nappes phréatiques, fleuves et rivières, prairies, champs, le conduisant ainsi dans la condition d'un pays du tiers monde sous-développé avec sa cohorte de catastrophes naturelles contre lesquelles il n'est plus en mesure de s'opposer comme épidémies, inondations, sécheresses, famines, ou industrielles, énergétiques ou agricoles comme la perte de souveraineté alimentaire ou le démantèlement du savoir-faire français nucléaire d'EDF ou tout autre exemple que les multiples citoyens auront tout loisir de montrer en fonction de leurs témoignages lors du procès des ordures politiques françaises incriminées.

S'agissant de politiques de l'exécutif qui par définition étaient dépositaires de l'autorité publique, ces arlequins encourent la détention criminelle perpétuelle comme il est dit dans l'article du Code Pénal supra (412-2).
La guerre civile commencée, et encore plus achevée au moment

des comptes comme il est d'usage dans ces périodes-là, on l'a vu en 1945 et années qui ont suivi, il sera difficile à la clique politique française qui l'aura rendue possible d'échapper à la réclusion ou détention criminelle perpétuelle puisque les textes existent déjà.

Mais il reste un dernier détail de l'Histoire à régler : la nouvelle France qui sortira du conflit, déjà endettée au départ, aura-t-elle les finances nécessaire pour entretenir à l'oisiveté par exemple 500 000 politiciens et leurs assistants qui l'ont trahie ?
Laisser vivre et entretenir ces politiciens à vie, n'est-ce pas, comme le clament certains ignobles avocaillons droits de l'hommistes, créer une triple peine pour les générations futures qui, en plus de l'endettement dont ils vont hériter, vont devoir reconstruire un pays détruit par ceux-là même dont ils auront en plus la charge d'entretien viagère ?
Ne vaudrait-il pas mieux, pour alléger le fardeau des générations montantes qui auront déjà leur lot de défis à relever, exécuter tout simplement, dans un souci d'économies, tous ces politiques et leurs assesseurs, ce qui implique de rétablir la peine capitale pour haute trahison avec effet rétroactif ?

La question sera nécessairement posée un jour, il faudra bien y répondre.

Jean d'Acre